

ATTENTION: les étudiants en absence justifiée à un CC ou TD devront IMPERATIVEMENT demander un rattrapage auprès de l'enseignant responsable de la matière.

En cas de non demande, l'absence justifiée aboutira à une DEFAILLANCE sur l'année

DEMANDE D'AMENAGEMENT D'ETUDES/DISPENSE D'ASSIDUITE

LICENCES: Psychologie: nathalie.thomas@u-bourgogne.fr

Géographie : secretariat.geographie@u-bourgogne.fr
Histoire : secretariat.histoire@u-bourgogne.fr

Histoire de l'Art, archéologie : licence-histoire-art-archeo@u-bourgogne.fr

Musique, musicologie : <u>licence.musicologie@u-bourgogne.fr</u>
Sociologie : <u>secretariat.sociologie@u-bourgogne.fr</u>

Année universitaire

20..... - 20......

DOCUMENT A REMETTRE A LA SCOLARITE DANS LE MOIS QUI SUIT VOTRE RENTREE UNIVERSITAIRE / OU LA SURVENUE DE L'EMPECHEMENT

ÉTUDIANTS EMPÊCHÉS

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉTUDES						
☐ semestre 1 seuleme	ent	☐ Semestre 2 seu	lement	☐ Toute l'année universitaire		
NOM :						
Prénom :						
N° étudiant :		Tél. :				
Mail universitaire :						
Filière d'inscription (année + libellé) :						
VOTRE SITUATION						
☐ ETUDIANT SALARIÉ						
Nombre d'heures de travail par semaine :						
Nombre d'heures de travail par mois/par trimestre :						
Type de contrat	☐ CDD	□ CDI	☐ Autres, précisez			
PIECE A FOURNIR : Contrat de travail complet mentionnant le nombre d'heures par semaine, ou par trimestre						
■ ETUDIANT SPORTIF DE HAUT NIVEAU (Via PEPS de l'uB), ARTISTE DE HAUT NIVEAU						
Organismes sportif de	rattachement (ex :	DFCO,)				
<u>PIECE A FOURNIR</u> : Justificatif d'adhésion au Pôle d'Excellence des Pratiques Sportives de l'uB. Calendrier détaillé des						
ahsences nrévues en ro	nison de l'activité si	nortive nour toute l'	'année universitaire iu	istificatif de la situation d'artiste		

	idiant empëchë suite à accident ou maladie longue / chronique)
PIECE A FOURNIR : Tout justificatif de nature à per	rmettre l'évaluation de votre situation
VOTRE D	EMANDE D'AMÉNAGEMENT
☐ Ne peut pas assister à des TP/TD/CM	
Précisez lesquels :	
☐ Demande de changement de groupe : précisez	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Date et	: signature de l'étudiant
Date :	
Date:	Signature :
AVIS DII RE	SPONSABLE DE FORMATION
AVIS DO RE	STORESABLE DE LORIVIATION
Avis du responsable de la filière et aménagement	s possibles proposés :
7VIS da responsable de la liliere et amenagement	, possibles proposes
Date et signature du responsable de la filière :	
zata di a. gianti da l'esponsable de la linele.	

Procédure administrative de demande de dispense d'assiduité ou d'aménagement d'études Etape par étape

Définition

Une dispense d'assiduité est une autorisation accordée conjointement par la scolarité (sur les aspects administratifs) et le responsable de formation (pour les aspects pédagogiques) de ne pas assister à certains TD obligatoires pour des motifs impérieux. Ces motifs peuvent être : médicaux (soins chroniques ou réguliers, grossesse, handicap), professionnels (nécessité de concilier un emploi et les études), sportifs (entraînements et compétitions des Sportifs de Haut Niveau inscrits et listés par le PEPS) et dans certaines situations étudiées au cas par cas, les étudiants chargés de famille (ascendants ou descendants). Ces étudiants sont appelés « étudiants empêchés ».

ATTENTION : la dispense d'assiduité porte sur les TD, jamais sur les examens ! Toutes les matières devront avoir été évaluées et une note obtenue pour que les calculs puissent être faits sur l'année.

Cette demande ne concerne PAS les absences inopinées ou ponctuelles dont la gestion relève des « justificatifs d'absence » et du droit commun (Référentiel commun des études).

Quelle différence entre « situation » et « statut » d'étudiant empêché ?

- La « situation » d'étudiant empêché salarié correspond aux étudiants salariés qui disposent d'un CDD minimum 8 heures par semaine et d'une durée de 3 mois minimum (si contrat avec le CROUS ou uB : durée un mois minimum). Cette situation ouvre moins de droits et d'accompagnement que le « statut ». L'étudiant peut demander à changer de groupe, et aborder avec les enseignants concernés par d'éventuelles absences en TD la possibilité de rattraper les évaluations manquées.
- Le « statut » d'étudiant empêché salarié (Minimum 10h par semaine avec un CDI signé au cours année universitaire. L'étudiant peut solliciter des dispenses d'assiduité à tout ou partie des TD (attention : aucune dispense d'examen ne sera permise. Il appartient aux étudiants de se concerter avec les enseignants concernés pour définir les modalités de rattrapage des éventuelles évaluations de CC manquées au titre du statut d'étudiant empêché), l'envoi de la convocation aux examens par courrier.

Pour qui?

Outre les étudiants salariés, d'autres étudiants empêchés rencontrant différentes typologies d'empêchements sont susceptibles de pouvoir bénéficier d'aménagements d'études, à l'appréciation du responsable de filière. Le public concerné peut être :

- Les étudiants salariés (cf ci-dessus)
- Les étudiants porteurs d'une maladie chronique ou nécessitant des soins réguliers et durables, ou d'un handicap
- Les sportifs de haut niveau
- Les femmes enceintes
- Les étudiants titulaires de mandats électifs (à l'uB, dans une collectivité territoriale ou une association d'étudiants notamment)
- Les parents chargés de famille (sur justificatif)

Quand?

Les étudiants salariés doivent faire leur demande de statut d'étudiant empêché :

- Dans le mois qui suit chaque début de semestre pour le « statut » d'étudiant empêché (calendrier universitaire voté par le Conseil d'Administration faisant foi, et publié sur ub-link: https://ub-link.u-bourgogne.fr/ma-formation/ma-scolarite-et-mon-calendrier-universitaire/tous-les-calendriers.html).
- Au plus tard une semaine après le début du contrat de travail pour les situations d'étudiant empêché (CDD de 1 ou 3 mois minimum)

Les autres catégories d'étudiants empêchés doivent faire leur demande dans la semaine qui suit le début de la contrainte (hors vacances universitaires) ou dans la semaine qui suit le début du semestre si la contrainte pré-existait.

Les aménagements d'études, et notamment les changements de groupes représentant une lourde charge et une organisation complexe dans les secrétariats pédagogiques, les demandes hors délai sont susceptibles d'être refusées de plein droit sans étude.

Comment?

L'imprimé doit être complété par l'étudiant. Les éventuels aménagements d'études doivent impérativement avoir été discutées avec l'enseignant responsable de la filière AVANT remise de la demande à la scolarité (coordonnées des scolarités, selon les formations, sur le site de l'UFR SHS). Ils ne vont pas nécessairement de soi.

En complément de l'imprimé fourni en annexe, dûment complété :

- Les étudiants salariés doivent fournir un contrat de travail intégral mentionnant clairement une quotité de travail minimum hebdomadaire de 8 h (situation d'étudiant empêché) ou de 10 h (statut d'étudiant empêché)
- Les étudiants porteurs d'une maladie chronique ou nécessitant des soins réguliers, ou d'un handicap doivent fournir un certificat médical établi par le médecin du Service de Santé Universitaire de l'uB, portant sur un minimum d'un semestre, et au maximum trois années universitaires, précisant clairement les dispenses requises, les équipements nécessaires, les aménagements à prévoir, etc. En outre, si des aménagements sont à prévoir pour les examens, le certificat doit les mentionner précisément (isolement, attribution d'un secrétaire, équipement particulier, les tiers-temps etc)
- Les sportifs de haut niveau fourniront obligatoirement une attestation d'inscription au Pôle d'Excellence des Pratiques Sportives et un calendrier des entraînements et compétitions programmés ; les artistes de haut niveau un justificatif de nature à apprécier leur situation
- Les femmes enceintes devront fournir un certificat médical du médecin de Santé Universitaire précisant la nature et la date de début et de fin de la dispense ou des aménagements
- Les étudiants chargés de famille devront fournir un justificatif de la contrainte invoquée.

Attention : concernant les aspects médicaux (étudiants malades, porteurs de handicap ou les femmes enceintes), les certificats médicaux établis par les médecins de ville ne sont pas valables.

Le dossier est à adresser à la scolarité de la formation d'inscription de l'étudiant, qui se chargera de faire étudier et signer le dossier par l'enseignant responsable de filière. Les chargés de cours ou de TD ne peuvent signer ce document.